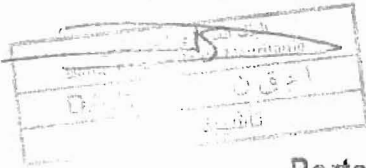


VISA : DAJC

Nouakchott, le 23 SEPT 2020 نواكشوط



Instruction N° 06 /GR/2020

Portant modification partielle de l'instruction N°05/GR/2020
relative aux sanctions applicables aux établissements de crédit

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie :

- Vu la loi N°73 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N°2018-034 du 8 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N°2018-036 bis du 16 août 2018 portant règlement des établissements de crédit ;
- Vu le décret N°08-2020/PR du 21 janvier 2020 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction N°05/GR/2020 du 30 juin 2020 relative aux sanctions applicables aux établissements de crédit ;
- Vu les délibérations du Conseil Prudentiel de Résolution et de Stabilité Financière en date du 29 juin 2020 :

DECIDE :

Article premier : Toute insuffisance dans la constitution de la réserve obligatoire en ouguiya donne lieu, et ce sans préjudice des sanctions prévues par la loi N°2018-036 bis du 16 août 2018 portant réglementation des établissements de crédit, à l'application d'une pénalité sur le montant de l'insuffisance moyenne durant la période de constitution, conformément aux dispositions de l'instruction N°7/GR/2017 du 27 novembre 2017 fixant les conditions de constitution des réserves obligatoires en ouguiya.

Article 2 : La présente instruction annule et remplace toute disposition antérieure contraire, notamment les dispositions relatives aux sanctions sur l'insuffisance de réserves obligatoires en ouguiya de l'instruction N°05/GR/2020.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

شارع الاستقلال
ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا
هاتف:
+ 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
فلكس:
+ 222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

BP 623
Nouakchott Mauritanie
Tél: + 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
Fax: +222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr



Cheikh El Kebir Moulaye Taher

Cheikh El Kebir Moulaye Taher

